

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE SAVERNE**  
**COMMUNE DE HURTIGHEIM**



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/05/2016**

**SEANCE DU : 17 MAI 2016**

**Date de la convocation** : 10 mai 2016

**Membres présents** : M. RUCH Jean-Jacques, URBAN René, GRIMM Claude, EBERSOLD Jean-Michel, FORRLER Nathalie, GOOS Jean-Michel, HAESSIG Fabienne, HAESSLER Robert, HOFFMANN Anne-Marie, PIECKO Suzy, POUTIERS Mikaël, SANCHEZ Vincent, WAGNER Christian.

**Membres excusés** : DIEMER Thomas, JUNG Guillaume

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h05 et remercie les conseillers présents d'avoir répondu à l'invitation à cette réunion.

Maeva SCHAUDEL assiste à la séance en qualité de secrétaire auxiliaire.

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de nommer Mikaël POUTIERS secrétaire de séance.

**2. APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU 4 AVRIL 2016**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'adopter le texte du procès-verbal de la séance du 4 avril 2016 dans la teneur diffusée à tous les conseillers municipaux.

**3. DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire communique les décisions prises le 14 avril et le 2 mai 2016 de renoncer au droit de préemption pour cinq terrains.

**4. PRESENTATION ET APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF POUR LA RENOVATION DE L'EGLISE (DELIBERATION N° 26/2016)**

Par délibérations du 21 décembre 2015 et du 4 avril 2016, le Conseil Municipal approuve le projet de rénovation intérieure de l'église.

En vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2015, l'architecte Michel POULET est chargé de la maîtrise d'œuvre pour ces travaux. Le forfait provisoire de sa rémunération est de 26 070 euros HT.

Le 15 avril 2016, le Maître d'œuvre a rendu son Avant-Projet Définitif (A.P.D). Les travaux seront décomposés en sept lots pour un montant total de 330 545,36 euros HT, dont 40 600 euros HT au titre de la mise en accessibilité du bâtiment aux personnes handicapées.

Le Maire présente au Conseil Municipal le contenu de l'APD transmis par le maître d'œuvre le 15 avril 2016.

Le Maire rappelle que des subventions ont été sollicitées auprès des organismes suivants :

- le Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre du Contrat de Territoire,
- la Région Grand Est pour le soutien à l'investissement local,

- la Sous-Préfecture de Saverne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR 2016) et de la dotation de soutien à l'investissement des Communes créée par la loi de finances pour 2016.
- l'Assemblée nationale au titre de l'aide parlementaire pour les travaux divers d'intérêt local,
- le Conseil Presbytéral de Hurtigheim-Quatzenheim-Wintzenheim,
- la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland au titre du fonds de solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve à l'unanimité l'avant-projet définitif pour un montant total hors-taxe de 330 545,36 euros, hors rémunération de maîtrise d'œuvre,
- décide, pour ces travaux, de procéder par appel d'offres ouvert, suivant la procédure adaptée en application des articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics.
- autorise à l'unanimité le Maire à signer toutes les pièces des marchés de travaux à intervenir, et les éventuels avenants.

## 5. COMPTE-RENDU DE L'ETUDE DU CAUE CONCERNANT LE RPI

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'étude de faisabilité commandité par le SIVOM ACKERLAND et réalisée par Gaëlle HILBERT, l'architecte urbaniste du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), pour la construction d'une nouvelle école. Selon cette analyse, dans un premier temps quatre scénarii ont été identifiés.

- Un nouveau pôle scolaire est érigé à FURDENHEIM à côté de la salle « judo-basket » comportant les classes élémentaires et maternelle, ainsi que le périscolaire,
- Le pôle maternelle est transféré à HURTIGHEIM, et un nouveau pôle élémentaire est construit à Furdenheim, avec un périscolaire sur chaque site
- Les deux classes de maternelle restent à HURTIGHEIM avec une cantine, deux classes maternelles et le nouveau pôle élémentaire sont construits à FURDENHEIM ainsi qu'un Périscolaire.
- Un nouveau pôle scolaire est érigé à HURTIGHEIM en prolongement de l'école actuelle comportant les classes élémentaires et maternelle, ainsi que le périscolaire,

Après des échanges entre les 3 municipalités et le CAUE, les 2 premières solutions semblent se dégager

Le Maire projette aux conseillers un tableau comparatif concernant les coûts des quatre scénarii de départ, ainsi qu'une étude plus approfondie sur les 2 premières solutions.

Après avoir débattu de ce point, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la deuxième solution, par une large majorité.

## 6. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU (DELIBERATION N° 27/2016)

Le Maire expose que l'expérience de l'instruction des demandes d'urbanisme au regard du PLU, depuis le 29 juillet 2013, conduit à préciser certaines règles mineures. Il rappelle que le Conseil Municipal, en séance du 31 août 2015, avait décidé à l'unanimité de transférer à la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland, la compétence en matière de document d'urbanisme et de PLU. Cette modification sera donc pilotée par la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland et nécessitera une procédure qualifiée de « modification simplifiée ».

Le Maire expose les différents cas et propose de solliciter une modification simplifiée du PLU auprès de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- solliciter la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland pour mettre en œuvre la procédure de modification simplifiée du PLU de Hurtigheim,
- d'autoriser le Maire à signer la convention fixant les modalités de participation à cette procédure.

## **7. PRESENTATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ET CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL**

Lors de la séance du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a donné mandat à l'organisme E.G.E.E pour la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde et du Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs.

Cette démarche permet de se mettre en accord avec la loi du 13 août 2004 qui impose aux communes de se munir de ces deux documents, afin de pouvoir faire face à des risques majeurs ou des situations exceptionnelles en optimisant la capacité de réaction de la mairie. Il s'agit de pouvoir organiser la réponse de proximité en prenant en compte l'information, l'alerte, et le soutien aux populations, ainsi que la mise en œuvre des premières mesures d'urgence.

Afin de pouvoir rédiger ce document, des réunions de travail seront nécessaire avec l'animateur E.G.E.E pour recenser les risques, les personnes sensibles, isolées ou fragiles, les moyens dont dispose la Commune et surtout définir l'organisation et la coordination des actions en cas de nécessité.

Il est demandé de constituer d'ores et déjà un « poste de commandement communal » (P.C.C) qui pilotera les opérations en cas d'incident grave. Les membres de ce P.C.C devront participer aux réunions de travail qui seront organisées jusqu'à l'achèvement du document. Le P.C.C doit comporter un Directeur des Opérations de Secours, qui est en général le Maire, un Responsable d'Action Communale qui doit coordonner les différents postes, un secrétaire, et quatre responsables des missions suivantes : logistique, hébergement/ravitaillement, communication et sécurité.

Après une projection des étapes du Plan de Sauvegarde, les conseillers se sont inscrits aux différents postes du P.C.C :

- Jean-Jacques RUCH, Directeur des Opérations de Secours (T-Titulaire) et Christian WAGNER (S-Suppléant),
- René URBAN, Responsable de l'Action Communale (T) et Claude GRIMM (S),
- Maeva SCHAUDEL, Secrétaire (T) et Anne-Marie HOFFMANN (S),
- Claude GRIMM, Responsable de la logistique (T) et Anthony SCHMITT (S),
- Suzy PIECKO Responsable de l'hébergement et du ravitaillement (T) et Jean-Michel GOOS (S),
- Mikaël POUTIERS Responsable de la communication (T) et Nathalie FORRLER (S),
- Vincent SANCHEZ Responsable de la sécurité (T) et Fabienne HAESSIG (S).

## **8. REGLEMENT ET TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE (DELIBERATION N° 28/2016)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix des concessions pour une durée de 30 ans comme suit :

- concession petite en pleine terre ( $0,60 \times 0,90 = 0,54 \text{ m}^2$ ) : 100 €
- concession simple en pleine terre ( $1 \times 2 = 2 \text{ m}^2$ ) : 180 €
- concession double en pleine terre ( $2,25 \times 2 = 4,5 \text{ m}^2$ ) : 400 €
- concession d'une cavurne au columbarium : 1000 €
- concession d'une case sur colonne au columbarium : 1000 €

Ces concessions sont renouvelables par tacite reconduction à l'échéance. Ces tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> juin 2016.

**9. FIXATION DU LOYER DU PETIT LOGEMENT ECOLE (DELIBERATION N° 29/2016)**

Le petit logement de l'école fait l'objet d'une entière rénovation en 2015 et 2016. Les moquettes ont été arrachées pour être remplacées par du parquet, les murs ont été repeints, les sanitaires de la salle de bain intégralement remplacés, et une cuisine équipée a été installée.

Au vu de l'investissement réalisé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de fixer le loyer à 500 euros par mois et l'avance sur charge mensuelle à 85 euros.

**10. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE (DELIBERATION N° 30/2016)**

Un élève domicilié 12a route des Romains à Hurtigheim est scolarisé au Collège Episcopal Saint Etienne de STRASBOURG. Il a participé avec sa classe de CM2 à un séjour au parc Vulcania en Auvergne du 24 au 28 avril 2016, soit quatre nuitées sur place.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 13 euros par nuitée, soit 52 euros à l'établissement de cet élève, pour participer au financement de ce voyage scolaire.

Les crédits nécessaires ont été inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2015.

**11. ENCAISSEMENT FRANCHISE SINISTRE CANDELABRE (DELIBERATION N° 31/2016)**

Suite au sinistre survenu le 18 février 2016 sur le candélabre à l'angle de la Route des Romains et de la Rue des Forgerons, l'assurance Groupama a indemnisé la Commune à hauteur de 2 405,16 euros. Un deuxième versement correspondant au remboursement de la franchise a été fait pour un montant de 279 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter ce remboursement de franchise de 279 euros. Cette recette fera l'objet d'un titre de recette émis à l'article 7788 du budget primitif 2016.

**12. DIVERS**

Le Maire évoque les plaintes du voisinage pour le bruit généré par les locations répétées de la salle, les week-ends. Les conseillers souhaitent maintenir la location pour conserver cette recette pour la commune. Toutefois il est demandé à René URBAN, l'adjoint en charge de la salle, de continuer d'informer les locataires sur les nuisances sonores, et de recueillir les remarques du voisinage après chaque événement. Les demandes émanant de locataires ayant déjà occasionné des nuisances sonores dans le passé, pourront être refusées. La mise en place d'un parrainage, pour la location de la salle sera soumise à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal. Christian WAGNER évoque la possibilité d'installer un sonomètre dans la salle pour sensibiliser les locataires.

La commission communale des impôts directs se réunira après le 23 juin 2016. Le Maire rappelle le nombre des membres qui en font partie.

Les membres de la commission environnement expliquent que les plantations seront disposées dans les bacs à fleurs de la route des Romains, au cours de l'automne 2016.

Le Maire clôt la séance à 23h00.